

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de  
la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes  
En ligne, 4 et 21 juin 2021

AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres:** représentante pour l'Afrique au Comité pour les plantes (Mme Khayota), représentant pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Ramadori), représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Núñez Neyra), représentante pour l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Zikova), représentant suppléant pour l'Europe au Comité pour les plantes (M. Wolf) (Coprésident), représentante pour l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam), représentante suppléante pour l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Lougheed) (Coprésidente), représentante suppléante pour l'Océanie au Comité pour les animaux (Mme McIntyre), spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) ;
- Parties:** Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Gabon, Géorgie, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Zimbabwe ; et
- Observateurs:** Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Blue Resources Trust, Born Free USA, Center for Biological Diversity, CIC – Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, Cheetah Conservation Fund, Dallas Safari Club, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency US, Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage, ForestBased Solutions, Forest Trends, German Society of Herpetology, Humane Society International, International Wood Products Association, Safari Club International, Sea Shepherd Legal, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Mandat:

Le groupe de travail :

- a) examine les suggestions du Secrétariat concernant les lacunes et les faiblesses prioritaires et les champs de travail correspondants, comme proposé dans l'annexe de l'Addendum du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17 ;
- b) examine le cahier des charges du groupe technique consultatif, proposé dans le paragraphe 8 de l'Addendum ;

- c) examine les projets de décisions, figurant au paragraphe 9 de l'Addendum, pour communication à la Conférence des Parties, à sa 19e session ; et
- d) formule des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes plus tard au cours de la présente session.

#### Résultats de la réunion du groupe de travail en session

Le groupe de travail a tenu une première réunion virtuelle au cours de laquelle il a été discuté puis convenu de la voie à suivre. Au cours de cette même réunion, le groupe de travail a discuté des projets de décisions présentés au paragraphe 9 de l'addendum au document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17. Le groupe de travail a convenu que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient jouer un rôle moteur pour les avis concernant les questions scientifiques et techniques, et le contenu et la structure du futur atelier, et que le Secrétariat devrait en diriger l'organisation et garder la responsabilité financière de l'ensemble. Un petit groupe composé d'un représentant de la région Amérique du Nord, du Secrétariat et des coprésidents de ce groupe de travail ont été chargés d'actualiser le projet de décision et de proposer une marche à suivre. La proposition de ce groupe a été présentée lors d'une deuxième réunion virtuelle et le groupe de travail l'a acceptée.

Avant la deuxième réunion virtuelle, il a été demandé au groupe de travail d'apporter sa contribution aux questions particulières relevant des points a) et b) du mandat. S'agissant du point a), les questions ont porté sur le recueil des informations permettant l'examen des principales lacunes et faiblesses, ainsi que sur les 10 champs de travail proposés par le Secrétariat dans le document, ainsi que sur l'identification des priorités parmi les champs de travail. S'agissant du point b), les questions ont porté sur le cahier des charges proposé pour le Comité technique consultatif (CTC). Les coprésidents ont reçu les contributions écrites de 43 participants qui sont résumées dans le dossier Word ci-joint. Ce document forme la base des discussions du groupe de travail sur les points a) et b) du mandat.

#### Recommandations:

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes convienne de ce qui suit :

#### **Concernant l'application des décisions 18.132 à 18.134 :**

En application des décisions 18.132 à 18.134, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné la question de savoir quelle était la meilleure façon de fournir conseils et assistance au Secrétariat pour leur application, et ont donc convenu de recommander la création d'un groupe technique consultatif (GTC) coprésidé par les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et d'une représentation équilibrée des Parties, des organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG). Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes informeront le Secrétariat des modalités, du cahier des charges et du calendrier pour la création du GTC.

#### **Concernant les suggestions du Secrétariat relatives aux lacunes et faiblesses prioritaires et aux champs de travail correspondants, présentés à l'annexe de l'addendum au document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17**

Dans le cadre de l'évolution future du processus par le groupe technique consultatif (GTC), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent, s'il y a lieu, les priorités ou les champs de travail supplémentaires suivants :

1. Priorités supplémentaires (en notant que les priorités déjà couvertes dans les champs de travail proposés dans l'addendum au document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc 17 ne figurent pas ici).
  - ACNP pour les sous produits dérivés d'une activité plus vaste et plus ciblée
  - ACNP pour les spécimens alors que le spécimen vivant n'est jamais compromis
  - ACNP pour les espèces prélevées en très grands nombres qui approchent du maximum de collecte durable (comme certains reptiles)

- ACNP pour des champs géographiques différents et son rapport avec les informations disponibles
- Méthodologies de terrain spécifiques à un taxon pour l'évaluation et le suivi de la taille et des tendances de la population, et analyses statistiques/quantitatives
- Orientations sur les niveaux de prélèvements durables pour les différents taxons
- Accès des États des aires de répartition à des spécialistes du suivi des populations, etc., et renforcement des capacités d'analyses et de prises de décisions efficaces à partir des données
- Création d'un registre des facteurs de conversion
- Facteurs de conversion
- ACNP pour les perroquets et colibris
- ACNP pour les requins et les raies (plusieurs fois mentionnés)
- ACNP pour les peaux de reptiles
- ACNP pour *Varanus salvator* et *Python reticulatus*
- ACNP pour les raies d'eau douce
- ACNP pour les espèces de plantes non ligneuses
- ACNP pour les espèces d'arbres ne produisant pas de bois (par ex., *Prunus africana*)
- Les questions mises en lumière au cours de l'Étude du commerce important devraient être prises en compte
- ACNP pour les anguilles

## 2. Champs de travail supplémentaires pour les priorités nouvelles ou déjà identifiées

- Reptiles
- ACNP pour assurer une meilleure couverture géographique
- Examen de la couverture géographique permettant de traiter des déséquilibres tels qu'ils apparaissent aux paragraphes 17 à 20 du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17
- Orientations illustrant le concept, la définition et l'application de l'évaluation du rôle d'une espèce dans son écosystème
- Méthodologie fondée sur l'analyse des risques
- Orientations sur la caractérisation des risques en tant qu'outil d'évaluation d'un ACNP

## 3. Ajouter de nouveaux champs de travail à ceux qui sont proposés

- Résumé des concepts ou de la terminologie
- Orientations sur la temporalité de l'ACNP en fonction des taxons
- Comprendre l'impact du commerce sur la mortalité globale
- Orientations sur la portée de l'ACNP par rapport à l'échelle géographique
- Illustrer le moyen d'intégrer les informations manquantes/contradictoires et les arbitrages entre des préoccupations différentes

- Améliorer la fiabilité des orientations sur les ACNP en comparant les résultats des diverses méthodes ou informations provenant de sources différentes
  - Accorder plus d'importance au suivi des espèces, notamment en incluant les connaissances locales, traditionnelles et autochtones
  - Inclure les orientations sur les ACNP marins dans les situations où il y a peu de données et peu de capacités.
  - Meilleure représentation des invertébrés terrestres
  - Fusionner les champs de travail 5 et 6 pour focaliser sur les orientations sur les populations migratrices ou partagées
  - Fusionner les invertébrés - faire passer les invertébrés du champ de travail 5 au champ de travail 7
  - Présenter le concept d'« ACNP conditionnels » de façon à ce qu'il soit clair qu'il faut appliquer le principe de précaution. Envisager de le renommer « ACNP sous réserve de conditions de précaution »
  - Pour le champ de travail 3, utiliser des expressions incluant tous les systèmes de savoirs.
4. S'il était besoin d'effectuer des priorisations, envisager, le cas échéant, les priorités suivantes pour l'évolution ultérieure du processus par le GTC

<b>Champ de travail</b> (présentés dans l'ordre dans lequel ils figurent à l'addendum du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc 17)	<b>Nombre de réponses</b>
1. Mise à jour et élargissement des orientations générales sur les ACNP, avec une analyse plus exhaustive des évaluations et de la catégorisation des risques. Les orientations générales devraient aussi être applicables aux situations à « faible risque » impliquant le code de source W et les ACNP associés aux codes de source A, C, D, F, R et Y. Les exemples illustratifs ou les études de cas pourraient tenir compte de thèmes ou de taxons non précisés dans d'autres groupes suggérés pour des orientations améliorées ou mises à jour sur les ACNP, comme par exemple le rôle des espèces dans les écosystèmes, l'intégration des connaissances issues des processus de certification, et les reptiles vivants	23
2. Application d'une gestion adaptative et de mesures de précaution et réalisation d'ACNP 'conditionnels', également dans les situations où il y a peu de données et peu de capacités	24
3. Intégration des connaissances locales, traditionnelles et autochtones ainsi que d'un suivi et d'une gestion participatifs des espèces dans la réalisation des ACNP	8
4. ACNP pour les importations d'espèces de l'Annexe I	5
5. ACNP pour les espèces marines ou aquatiques, tenant compte des incidences régionales pour les espèces partagées, de l'introduction en provenance de la mer, et ACNP pour les invertébrés marins (coraux, concombres de mer)	19
6. ACNP pour les mammifères terrestres migrateurs	5
7. ACNP pour les invertébrés terrestres (papillons, scorpions, tarentules, araignées)	5
8. ACNP pour les oiseaux, notamment les vautours, les oiseaux chanteurs, les calaos et les paradisiers	5

9. Orientations sur les ACNP pour les bois précieux, spécifiques aux espèces, mettant l'accent sur les inventaires forestiers et les quotas d'exportation durables	29
10. ACNP pour des formes de vie spécifiques de plantes médicinales et aromatiques (PMA) et de plantes ornementales	9

5. Examiner, le cas échéant, les priorités/champs de travail suivants dans la poursuite de l'élaboration du processus par le GTC. Ces points ont été identifiés comme étant prioritaires, mais ils ne sont pas clairement liés à l'un des champs de travail suggérés dans le résumé des réponses à l'addendum au document AC31 Doc 14.1/PC25 Doc 17 :

- Comment élaborer des ACNP dans les situations où les données biologiques de l'espèce manquent ou sont de mauvaise qualité, où les données sur l'état des populations sont rares/faibles, et où manquent les types de gestion dans les autres zones de l'aire de répartition (y compris les autres Parties), etc.
- Les zones prioritaires devraient être incluses dans les orientations générales incluant les situations à faible risque, en appliquant des méthodes de gestion adaptative et prudentes, les ACNP pour les espèces aquatiques et les introductions en provenance de la mer (ce qui peut comporter des facteurs de conversion pour certaines espèces, c'est-à-dire une thématique transversale) et les invertébrés marins (surtout les coraux). Il peut être important d'examiner les taxons qui ont récemment fait l'objet d'une Étude du commerce important ou ceux qui ont été mis en avant au cours des récentes analyses élargies (voir par ex. le document AC31 Doc. 13.4 A2). Nous suggérons les anguilles, requins et raies et les bois précieux comme *Pterocarpus erinaceus* (il semble qu'aucun État des aires de répartition ne produise des ACNP comme il est signalé à l'annexe du document PC25 Doc, 15.5), ainsi que les espèces produisant du bois d'agar.
- Les méthodologies de terrain spécifiques aux taxons servant à l'évaluation et au suivi de la taille et des tendances des populations, ainsi que l'orientation des analyses statistiques
- Données de terrain actualisées pour les espèces inscrites aux Annexes de la CITES (biologie, densité, structure, tendances, taux de croissance), valeurs de référence, indicateurs indirects, clarification quant à la question de savoir quelles sont les méthodes les plus recommandées et les plus fiables de suivi des populations (estimation de la taille d'un échantillon, échantillonnage sur le terrain et analyse statistique), ainsi que les algorithmes ou modèles permettant d'estimer le niveau ou le taux d'utilisation durable, au niveau de la population, de l'espèce, au niveau national et régional.
- Méthodes d'évaluation et de suivi des populations pour les plantes vivaces sensibles à la ressource et adaptées à des personnels non-spécialistes formés par l'autorité scientifique. Élaboration de programmes de formation pour ces derniers. Problème lié au rattachement d'un ACNP théorique aux actions requises sur le terrain pour appliquer l'ACNP, et aux actions requises pour le maintenir.
- Orientations sur l'élaboration d'ACNP dans les situations de peu de données et d'échelles différentes.
- Élaboration d'orientations sur les populations transfrontalières (stocks).
- Générer des matériels d'orientation pour les espèces transfrontalières, en mettant l'accent sur les espèces générant les plus gros volumes d'échanges internationaux (d'origine sauvage ; W).
- Facteurs de conversion d'organismes entiers en produits commerciaux.
- Les exemples de matériels illustrant la manière dont les informations manquantes ou contradictoires et les compromis entre différentes considérations peuvent être intégrés de manière transparente grâce à des discussions objectives ;
- Les orientations spécifiques et les exemples de matériels pour intégrer les connaissances de spécialistes et les savoirs locaux et traditionnels sur les espèces terrestres et les espèces ne faisant pas l'objet de chasse aux trophées ;

- Les exemples illustrant la manière dont la comparaison des résultats de différentes méthodes ou d'informations provenant de différentes sources, l'examen par les pairs ou les consultations avec les parties prenantes peuvent améliorer la fiabilité des orientations sur les ACNP
  - Couverture taxonomique.
  - Élaborer une importante base de données sur les études de cas à partir d'espèces.
  - ACNP généraux pour les stocks de bois d'espèces nouvellement inscrites aux Annexes de la CITES.
  - Matériels d'orientations supplémentaires ou améliorés pour les ACNP pour *Prunus africana*
  - ACNP pour les espèces végétales (comme les plantes ornementales) précis et non ambigus.
  - ACNP pour les genres ou espèces végétales spécifiques.
6. Examiner, le cas échéant, les recommandations suivantes liées aux ACNP (mais qui n'entrent pas dans le champ des orientations pour la production des ACNP) dans l'évolution ultérieure du processus par le GTC.
- Nouveau champ de travail sur le renforcement des capacités.
  - Inclure un nouveau groupe thématique pour traiter du déséquilibre des matériels des ACNP (couverture géographique et couverture linguistique, ainsi qu'il apparaît aux paragraphes 17 à 20 du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17). Ci-dessous figure le projet de groupe thématique et des champs de travail. Dans la mesure où l'anglais n'est pas notre langue maternelle, nous souhaiterions des révisions plus approfondies. ACNP pour une couverture géographique et linguistique. Demander la production de plus de matériels d'ACNP en provenance de régions non européennes, en particulier d'Asie, d'Océanie et d'Amérique du Nord, et dans des langues autres que l'anglais. Nous aimerions ajouter nos priorités à celle de la liste figurant dans le document PC25 Doc. 17 : « mobiliser les ressources pour aider les États (Parties) des aires de répartition à : a) effectuer des évaluations des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) d'une sélection d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES (5 à 15 espèces/États (Parties) des aires de répartition) et des Avis CITES d'acquisition légale ; b) évaluation des pratiques actuelles de gestion, de contrôle des prélèvements et de suivi d'une sélection d'espèces de bois inscrites à la CITES (5 à 15 espèces/États (Parties) des aires de répartition) ; c) formations au renforcement des capacités pour une chaîne d'approvisionnement verte de produits ligneux de la forêt, permis électroniques pour le commerce de produits du bois, ACNP pour les espèces de bois inscrites à la CITES, avis d'acquisition légale ; d) élaboration de manuels d'identification des bois à l'intention des autorités forestières en charge de la lutte contre la fraude traitant du commerce de produits d'espèces d'arbres inscrites à la CITES, et e) plantation de 10 milliards de plants d'espèces d'arbres inscrites à la CITES (entre 2022 et 2030) en soutien au projet de Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2020-2030) dans le cadre de la restauration mondiale des paysages et des espèces dans leurs États (Parties) des aires de répartition respectifs ».
  - Capacité à élaborer des procédures nationales pour les ACNP qui puissent être réalisées par les autorités scientifiques. Il faut ici adopter la procédure générale et l'adapter aux conditions locales.
  - La traduction dans les trois langues officielles est importante, mais une traduction dans d'autres langues pourrait être effectuée par les Parties et autres parties prenantes, ce qui permettrait une meilleure application.
  - Les regroupements paraissent logiques, mais on ne sait pas très bien s'il est prévu que l'atelier soit organisé autour de ces regroupements, ce qui pourrait ne pas être la meilleure façon de tirer les leçons des expériences des autres.
  - Les Parties ont un accès limité aux ACNP des autres Parties. Le fait de rendre des ACNP écrits publiquement disponibles pourrait aider les autres Parties lorsqu'elles formulent leurs propres ACNP, contribuer à l'acquisition par les Parties d'une vision commune des besoins, et permettre d'obtenir une nécessaire transparence quant à l'application d'un ACNP.

- Encourager les Parties à tenir des registres écrits des fondements scientifiques de leurs ACNP et à les publier sur le site web de la CITES. Nous notons qu'il y a sur le site web de la CITES des lieux, comme la page sur les requins et les raies manta, des endroits où peuvent être postés les ACNP qui y seront facilement trouvés. Ils peuvent servir d'orientations pour les Parties formulant des ACNP pour les mêmes espèces ou des espèces analogues, surtout lorsqu'il s'agit de populations partagées.
  - Depuis que Cancun a organisé son programme sur une base taxonomique, nous encourageons les organisateurs à cette occasion à étudier en détail les questions transversales comme celles des champs de travail 1, 2, 3 et 5.
7. Le Secrétariat est prié d'incorporer les modifications suivantes aux priorités et champs de travail proposés dans l'addendum au document AC31 Doc. 14.1 / PC 25 Doc. 17 :

**Champ de travail #1** : La catégorisation des risques a été notée dans le tableau en annexe au document AC31 Doc. 14.1 (deuxième rangée du tableau dans les cellules fusionnées sous les réponses du PC et de l'AC). Mais dans le champ de travail #1, aussi bien dans le tableau en annexe qu'au paragraphe 7 de l'addendum, le terme « catégorisation des risques » est utilisé en lieu et place de « caractérisation des risques ». Deux modifications sont recommandées :

- i. Modifier le champ de travail #1 comme suit (autant dans le tableau en annexe qu'au paragraphe 7 de l'addendum) : Mise à jour et élargissement des orientations générales sur les ACNP, avec une analyse plus exhaustive des évaluations et de la ~~catégorisation~~ **caractérisation** des risques.

**Concernant le cahier des charges du groupe technique consultatif au paragraphe 8 de l'addendum**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient examiner les recommandations suivantes lorsqu'ils créeront le groupe technique consultatif (GTC) :

- Ne pas limiter le nombre des membres du GTC à 20 (mais qu'ils ne soient pas si nombreux que le travail s'en trouverait paralysé).
- Équilibrer la participation entre les Parties (d'importation et d'exportation), les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales en s'assurant qu'elles ont les compétences requises.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient envisager de doter le Groupe technique consultatif du cahier des charges suivant :

- a) Le cahier des charges suivant est proposé pour le groupe technique consultatif (GTC) :
  1. Le GTC conseille le Secrétariat, le cas échéant, sur :
    - a) la meilleure façon de traiter des lacunes et faiblesses identifiées dans les matériels d'orientations pour les ACNP et présentées dans le document AC31 doc. 14.1/PC25 doc. 17, dans l'addendum et dans les recommandations des AC31/PC25 figurant dans le présent document et dans le résumé des séances de la session conjointe AC31/PC25 ;
    - b) le contenu du programme du deuxième atelier international des spécialistes sur les orientations pour les ACNP et son pilotage ;
    - c) les projets de matériels d'orientations pour les ACNP qui doivent être préparés pour l'atelier, pour examen, avancement ou achèvement ;
    - d) la finalisation et la diffusion des résultats de l'atelier ; et
    - e) l'élaboration d'une stratégie et d'un mécanisme de feedback pour que les Parties et la communauté CITES élargie puissent partager leurs expériences en matière d'utilisation des matériels d'orientations des ACNP.

**Concernant les projets de décisions présentés au paragraphe 9 de l'addendum pour soumission à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties** (le texte dont la suppression est proposée est barré, et le nouveau texte est souligné)

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conviennent de soumettre le projet de décisions suivant à la CoP19 :

***À l'adresse du Secrétariat***

19.AA Le Secrétariat :

- a) sous réserve de financement externe, traite les priorités ~~convenues~~, en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), ~~comme il les a déterminées convenu par le Secrétariat et le comité technique consultatif spécial (CTC)~~, en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :
  - i) en continuant de soutenir le comité technique consultatif spécial par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134 ;
  - ii) en organisant, avec l'aide du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en consultation avec le CTC spécial, le 2<sup>e</sup> un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement du projet de matériel d'orientation sur les ACNP ; et
  - iii) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec un groupe technique consultatif le CTC spécial, des experts compétents, des Parties et des organisations ;
- b) compile et présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;
- c) met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;
- d) prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de formuler des recommandations aux fins de révision et de mise à jour du de réviser et mettre à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins; et
- e) consulte ~~tient~~ le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ~~informés de~~ sur l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

***À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes***

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prorogent le comité technique consultatif spécial (CTC) établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com. 3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre appuient et conseillent le CTC dans l'application des décisions 18.132 à 18.134, examinent le fonctionnement du CTC spécial et prennent toutes les décisions appropriées permettant de continuer à lui fournir conseils et assistance aux fins de l'application des décisions 19.AA à 19.CC ; assistent le Secrétariat dans la préparation du 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable;



- b) participent, s'il y a lieu, à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou parachevés ;
- c) examinent et font des recommandations concernant: les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site web de la CITES ;
- d) ~~font des recommandations au Secrétariat concernant une~~ sur la base de la stratégie et ~~un~~ mécanisme des retours d'informations ~~pour que les~~ des Parties et ~~de~~ de l'ensemble de la communauté CITES ~~puissent partager~~ sur leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ~~ce qui devrait permettre de réviser~~ ent et de ~~mettre~~ mettent à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins; et
- e) rendent compte de ces activités à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

***À l'adresse des parties***

19.CC Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ;
- b) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.AA et 19.BB, et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.AA, paragraphe d) ; et
- c) fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.AA, y compris pour ~~le 2<sup>e</sup>~~ un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.